

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CHAMONIX- MONT- BLANC

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 29

Présents: 20

Absents dont :5

Excusés: 0

Représentés: 4

EXTRAIT

Du Registre des délibérations du Conseil Municipal

2025.00213

Le Maire de Chamonix-Mont-Blanc certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **vingt cinq novembre deux mille vingt cinq** et qu'il n'est pas survenu de réclamation.

Le Maire certifie en outre que la convocation du conseil municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire

Objet :

Tarifs secours sur pistes - Saison hiver 2025/2026

L'an deux mille vingt cinq, le 17 novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni Salle Michel Payot - le Majestic, sous la présidence de M. Eric FOURNIER, Maire.

Etaient présents :

M. Claude JACOT, M. Jean-Michel COUVERT, Mme Elisabeth ALVARINAS, M. Hervé VILLARD, M. Laurent COLLIGNON, Mme Michèle RABBIOSI, M. Patrick DEVOUASSOUX, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, M. Yvonick PLAUD, Mme Léa DEVOUASSOUX, M. Pierre CARRIER, Mme Elisabeth CHAYS, Mme Charlotte DEMARCHI, Mme Aurore TERMOZ, M. Eric FOURNIER, M. François-Xavier LAFFIN, M. Olivier NAU, M. Vincent ORGEOLET, M. Bernard OLLIER, M. Yves ANCRENAZ

Absent(e)s représenté(e)s :

Mme Marie Noëlle FLEURY donne pouvoir à M. Eric FOURNIER, M. Jonathan CHIHI-RAVANEL donne pouvoir à Mme Elisabeth ALVARINAS, Mme Isabelle MATILLAT donne pouvoir à M. Vincent ORGEOLET, Mme Julia GROBIER-GIACOMOTTI donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ

Absent(e)s :

Mme Juliette MARTINEZ, Mme Karine MIEUSSET, Mme Aurélie BEAUFOUR, M. Denis DUCROZ, Mme Isabelle COLLE

Absent(e)s excusé(e)s :

Secrétaire de séance : Mme Michèle RABBIOSI

Monsieur Claude Jacot rappelle que la Loi du 8 janvier 1985 « Loi Montagne » en son article 97 avait prévu que les Communes pouvaient réclamer les frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique d'activités sportives.

Ces dispositions ont été complétées par l'article 21 de la « Loi Montagne 2 » du 28 décembre 2016 en terme duquel, le Maire peut confier à un opérateur public ou privé, exploitant de remontées mécaniques ou de pistes de ski ou gestionnaire de site nordique, des missions de sécurité sur les pistes de ski, sous réserve que cet opérateur dispose des moyens matériels adaptés et des personnels qualifiés. Il peut lui confier, dans les mêmes conditions, la distribution de secours aux personnes sur les pistes de ski, le cas échéant étendue aux secteurs hors-pistes accessibles par remontées mécaniques et revenant gravitairement sur le domaine skiable.

Ces dispositions ont par la suite, été précisées par les articles R.2321-6 et R.2321-7 du Code Général des Collectivités Territoriales en application desquels peuvent faire l'objet

de remboursement les activités de ski alpin et de ski de fond d'une part, et d'autre part les tarifs correspondants sont fixés par délibération du Conseil Municipal devant donner lieu à mesures d'information du public.

Concernant le ski alpin, il est rappelé que les missions de secours ont été dévolues par divers contrats de prestations de services aux sociétés délégataires de la Commune à charge de la gestion des domaines skiables.

En application de ces dispositions, il convient de définir les tarifs applicables pour la saison hivernale 2025/2026 :

1. TARIFS SECOURS PISTES

Front de neige et petits soins accompagnant :

. 95 € (saison 2024/2025 : 90 €) **soit : + 5,56 %**

Zones rapprochées – Zone 1 (piste de ski alpin de fond de vallée) :

. 420 € (saison 2024/2025 : 404 €) **soit : + 3,96 %**

Domaines d'altitude :

- . 650 €** pour les interventions du ressort des services des pistes mis en œuvre par les exploitants (saison 2024/2025 : 623 €) **soit : + 4,33 %.**
- . 960 €** pour les zones éloignées des domaines d'altitude requérant conjonction de moyens (saison 2024/2025 : 922 €) **soit : +4,12 %.**
- . 1 250 €** (saison 2024/2025 : 1 210 €) **soit : + 3,31 %** pour les missions de secours nécessitant des moyens exceptionnels.

Pour les interventions effectuées par les sociétés privées sur le domaine skiable, le montant est décomposé comme suit : 1 048,30 € reversé à CMBH (saison 2024/2025 qui sera actualisée en décembre 2025 en fonction des conditions du marché public), 174,70 € reversé à la CMB au titre de la mobilisation des équipes de secours et 27 € pour les frais de gestion de dossier.

2. TARIFS ASSISTANCE

- 58 € en Zone rapprochée (saison 2024/2025 : 50 €) **soit : + 16 %**
- 105 € en zone éloignée (saison 2024/2025 : 100 €) **soit : + 5 %**
- 160 € en zone excentrée (saison 2024/2025 : 150 €) **soit : + 6,67 %**

3. TARIFS AMBULANCES

Le transport par ambulance privée jusqu'à une structure médicale appropriée à l'état du blessé :

Prise en charge aux pieds des domaines skiables du Tour, de la Vormaine ou de l'héliport d'Argentière	Cabinet médical d'Argentière	FORFAIT : 150,00 €
	Cabinet médical de Chamonix	FORFAIT : 154,00 €
	Cabinet médical des Houches	FORFAIT : 158,00 €
	Hôpital de Chamonix	FORFAIT : 154,00 €
	Hôpital de Sallanches	FORFAIT : 250,00 €

Prise en charge aux pieds des domaines skiables de Lognan ou des Chosalets	Cabinet médical d'Argentière	FORFAIT : 150,00 €
	Cabinet médical de Chamonix	FORFAIT : 154,00 €
	Cabinet médical des Houches	FORFAIT : 158,00 €
	Hôpital de Chamonix	FORFAIT : 154,00 €
	Hôpital de Sallanches	FORFAIT : 250,00 €
Prise en charge aux pieds des domaines skiables de la Flégère, du Brévent, du Clos du Savoy, des Planards, des Pélerins ou des Bossons	Cabinet médical d'Argentière	FORFAIT : 154,00 €
	Cabinet médical de Chamonix	FORFAIT : 150,00 €
	Cabinet médical des Houches	FORFAIT : 154,00 €
	Hôpital de Chamonix	FORFAIT : 150,00 €
	Hôpital de Sallanches	FORFAIT : 230,00 €
Prise en charge à l'héliport des Bois	Cabinet médical d'Argentière	FORFAIT : 154,00 €
	Cabinet médical de Chamonix	FORFAIT : 150,00 €
	Cabinet médical des Houches	FORFAIT : 154,00 €
	Hôpital de Chamonix	FORFAIT : 150,00 €
	Hôpital de Sallanches	FORFAIT : 230,00 €
Prise en charge à l'héliport du tunnel	Cabinet médical d'Argentière	FORFAIT : 154,00 €
	Cabinet médical de Chamonix	FORFAIT : 150,00 €
	Cabinet médical des Houches	FORFAIT : 154,00 €
	Hôpital de Chamonix	FORFAIT : 150,00 €
	Hôpital de Sallanches	FORFAIT : 230,00 €
	Plus-value Mission S.A.M.U	FORFAIT : 25,00 €
Prise en charge aux pieds des domaines skiables de Vallorcine, du Buet - Poya	Cabinet médical d'Argentière	FORFAIT : 154,00 €
	Cabinet médical de Chamonix	FORFAIT : 160,00 €

	Cabinet médical des Houches	FORFAIT : 165,00 €
	Hôpital de Chamonix	FORFAIT : 160,00 €
	Hôpital de Sallanches	FORFAIT : 290,00 €
	Plus-value Mission S.A.M.U	FORFAIT : 25,00 €

Ces tarifs sont indiqués à la date de délibération et peuvent évoluer en fonction de l'indice de révision du marché public en cours.

3. TARIFS SECOURS HELIPORTES

Intervention hélicoptère (valeur novembre 2025)

- Intervention héliportée de secours sur les domaines skiables de Chamonix Mont-Blanc : 1 048,30 € le secours.
- Intervention héliportée de secours sur les domaines skiables de Vallorcine : 1 048,30 € le secours.

Ces tarifs sont indiqués à la date de délibération et peuvent évoluer en fonction de l'indice de révision du marché public en cours.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** pour l'ensemble de la saison 2025/2026, les tarifs soumis à son attention,

*Étant précisé qu'un forfait de **6,50€** couvrant les frais de gestion des dossiers est retenu sur le tarif relatif aux secours réalisés en front de neige et sur les tarifs d'assistance, ce forfait étant porté à **27€** pour l'ensemble des autres interventions.*

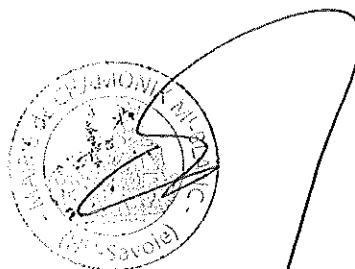
Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Mme Michèle RABBOSI.

M. Éric FOURNIER.

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :
Notifié ou publié le :